

**De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY**

**Le 10 avril 2017 à 19 h**

**Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly**

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents :

- 29 présents du point 1 au point 2.1.2 inclus
- 31 présents du point 2.2 au point 2.11 inclus  
puis du point 7.2.2 jusqu'au terme de la séance
- 32 présents du point 2.12 au point 7.2.1 inclus

Nombre de votants :

- 37 votants du point 1 au point 2.1.2 inclus
- 39 votants du point 2.2 au point 2.11 inclus
- 40 votants du point 2.12 au point 7.2.1 inclus
- 38 votants 7.2.2 jusqu'au terme de la séance

Date de la convocation : 4 avril 2017

Le 10 avril 2017 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

**Présents :**

M. HECTOR Philippe - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. CARLIOZ Bernard - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel (*présent de l'ouverture de la séance jusqu'au point 7.2.1 inclus*) – MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel – M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie - M. Christian HEISON (*présent du point 2.2 jusqu'au terme de la séance*) - M. BARBET André (*présent du point 2.2 jusqu'au terme de la séance*) - M. ROUPIOZ Michel (*présent du point 2.12 jusqu'au terme de la séance*)

**Excusés :**

- Mme ROUPIOZ Sylvia
- M. LOMBARD Roland qui a donné pouvoir à M. CARLIOZ Bernard
- MME KENNEL Laurence
- MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel (*pouvoir valable le temps de la présence de ce dernier soit de l'ouverture de la séance jusqu'au point 7.2.1 inclus*)
- M. Christian HEISON (*absent de l'ouverture de séance jusqu'au point 2.1.2 inclus*).
- Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
- MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- Mme Béatrice CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. ROUPIOZ Michel (*absent de l'ouverture de séance jusqu'au point 2.11 inclus*).
- Mme Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. BARBET André (*absent de l'ouverture de séance jusqu'au point 2.1.2 inclus*).
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. HELF Philippe
- M. BLOCMAN Jean-Michel (*absent du point 7.2.2 jusqu'au terme de la séance*).

- 19 h : le Président **ouvre la séance** et remercie les participants.
- **Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires** :  
Les procès-verbaux des séances publiques du 19 décembre 2016 et du 13 février 2017 sont approuvés à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

---

## **Sujets soumis à délibération – Séance publique**

---

### **1. Administration générale : Délégation de pouvoir au Président de conclure les conventions de groupements de commandes**

**Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président**

Par délibération du 28 avril 2014, dans le cadre du Code des marchés publics alors applicable et de l'article L.5211-10 du CGCT, et compte tenu de l'intérêt de conclure des groupements de commandes avec d'autres collectivités, le Conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au président de signer les conventions de groupement de commandes à procédure adaptée.

Considérant que le Code des marchés publics a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant l'intérêt grandissant de conclure des groupements de commandes afin notamment de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats publics,

Considérant qu'il apparaît pertinent pour la rapide exécution des groupements de commandes qu'une nouvelle délégation de pouvoir soit établie,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ABROGE le paragraphe de la délibération n°2014\_DEL\_060 du 28 avril 2014 relatif à la délégation donnée au président pour signer les groupements de commandes à l'exception de ses autres dispositions qui restent applicables ;**
- **DELEGUE au Président le pouvoir de conclure et de signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le montant du (des) marché(s) ou le montant de la part du (des) marché(s) de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly :**
  - **est inférieur au seuil des procédures formalisées pour les fournitures et services ;**
  - **est inférieur à un million d'euros hors taxe pour les travaux.**
- **DELEGUE au Président la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au sein de la commission ad hoc de sélection des candidats pour les groupements de commandes ci-dessus exposés ;**
- **PRECISE que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le président doit rendre compte, au Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.**

## **2. Développement Economique**

**Rapporteur** : M. Pierre BECHET, Vice-Président

### **2.1 Conventions tripartite immobilière fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets des coopératives agricoles laitières de Sâles et de Massingy**

#### **2.1.1 Convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la société « Les Fruitières de Savoie » à Sâles**

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agro-alimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du PDR (Programme de Développement Rural) Rhône-Alpes 2014-2020.

La société « Les Fruitières de Savoie », située sur la Commune de Sales en Haute- Savoie, développe un projet d'extension de caves d'affinage et modernisation du froid industriel avec récupération d'énergie.

Ce dossier, déposé le 9 novembre 2015, co-instruit par la Région et le CSMB (Comité Savoie Mont Blanc) a reçu un avis favorable du comité de sélection du 3 mars 2016, au titre de la mesure 4.22 du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

- Total dépenses éligibles au PDR : 1 500 000 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 589 349.19 €
- Total recettes :
  - 220 000 € FEADER
  - 220 000 € autres co-financeurs

Les PDR d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière de la Région et de la collectivité sur cette opération.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société « Les Fruitières de Savoie », mais sans financement disponible, elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société « Les Fruitières de Savoie », elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de passer convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la société « Les Fruitières de Savoie » à Sâles, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.**

#### **2.1.2 Convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la fruitière de Massingy la Néphaz**

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020.

La fruitière de Massingy la Néphaz, située sur la Commune de Massingy en Haute-Savoie, développe un projet de modernisation de la réception du lait et de la fabrication

Ce dossier, déposé le 18 juillet 2016, co-instruit par la Région et le CSMB a reçu un avis favorable du comité de sélection du 13 décembre 2016, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

- Total dépenses éligibles au PDR : 186 802.40 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 34 022 €
- Total recettes :
  - o 37 360 € FEADER
  - o 37 360 € autres cofinanceurs

Les PDR d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière de la Région et de la Collectivité sur cette opération.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la fruitière de Massingy la Néphaz mais sans financement disponible, elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la fruitière de Massingy la Néphaz, elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de passer convention avec La Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la fruitière de Massingy la Néphaz annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.**

## **2.2 Acquisition de parcelles auprès des communes concernant les zones d'activités économiques (ZAE) : Achat auprès de la Ville de Rumilly de parcelles situées sur la ZAE de Martenex et sur la ZAE des Champs Coudions**

Les plans des terrains des différentes zones d'activités économiques concernés par ces délibérations sont projetés à l'écran.

Au titre des interventions :

*En préambule, M. Pierre BECHET explique que le principe qui a été déterminé est que la communauté de communes, afin de ne pas mettre en péril son équilibre financier, achète le foncier des zones d'activités économiques des communes concernées au fur et à mesure qu'elle le revend à des acquéreurs. C'est le sens des délibérations qui suivent. Il rappelle que ce principe est également appliqué dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et que la Loi le prévoit : les terrains sont transférés des communes à l'intercommunalité à leur prix de revient.*

*M. Serge DEPLANTE précise que sur la partie verte du plan de la zone d'activité de Madrid, les terrains sont soumis à un plan de prévention des inondations (PPI). En conséquence dans ces zones, les terrains ne peuvent être rehaussés que de 50 % de leur surface. Pour certaines parcelles la surface concernée est importante.*

M. Pierre BECHET ajoute à ce sujet que des travaux de digues et de rehaussement de la route ont été entrepris afin de prévenir les inondations et de reconnecter les zones humides. Ainsi en cas de nouveau débordement des eaux, ces dernières se déverseront dans les zones humides au lieu d'envahir la route de Saint-Félix. Le prix des parcelles concernées par le PPI sera adapté en fonction des possibilités de construction sur celles-ci, puisque la collectivité vend du « droit à bâtir ».

19h28 : arrivées de MM André BARBET et Christian HEISON.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence développement économique de la Commune de Rumilly a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Il est ici précisé qu'une prochaine délibération sera proposée au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Communauté de Communes pour la détermination de l'ensemble des zones d'activités économiques concernées par le transfert de compétence.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution de la commune de Rumilly et notamment dans les promesses de vente de terrains situés en ZAE.

Il apparaît que les dates de réitération de certains compromis de vente de terrains dans les ZAE de Rumilly sont fixées dans les tous prochains mois.

En raison de cet impératif de délai, il a été décidé de transférer la pleine propriété des terrains concernés à la Communauté de Communes, afin de lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente, selon les modalités déterminées dans lesdites promesses.

A ce jour, 5 terrains ont fait l'objet de promesses de ventes par la commune au profit d'acquéreurs privés dans la ZAE des Champs Coudions et 1 terrain dans la ZAE de Martenex. La Communauté de Communes, à qui sont transférés ces terrains, prend à sa charge les travaux d'aménagement de ces zones, notamment la création d'une voirie avec réseaux dans la ZAE des Champs Coudions et l'extension de la voie et des réseaux dans la ZAE de Martenex.

Eu égard à ce transfert de charges et dans le souci de préserver l'équilibre financier de la Communauté de Communes, il a été convenu avec la commune de Rumilly un prix de vente équivalent au prix d'achat initialement payé par la Commune, en ce compris les frais de notaire.

Les terrains devant être cédés à la Communauté de Communes par la commune de Rumilly sont les suivants :

**1) Sur la ZAE de Martenex :**

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2048-1746p-1838p-1837p (nouvellement cadastrées 2208-2212-2210)	2 548 m <sup>2</sup>	Martenex	Rumilly

Pour un prix de vente de 32 321,43 €.

## 2) Sur la ZAE des Champs Coudions – plateforme basse :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2091-2092-2009p-1986p	2 412 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 4 050,66 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1921-1965	1 843 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 2 928,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1986p-2009p (nouvellement cadastrées 2242-2244)	500 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 643,50 €.

## 3) Sur la ZAE des Champs Coudions – plateforme haute :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1963p-1942p-1944p-1946p	8 000 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 12 644,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1944p-1946p-1948p-1970p	5 000 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 7 927,48 €.

**Soit la vente de ces terrains pour un prix total de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (60 516,57 €).**

Considérant que les crédits nécessaires ont été adoptés au chapitre 011 – charges à caractère général à l'article 6015 « terrains aménagés » d'une part, au budget primitif 2017 « ZAE de Martenex » pour 32 500 €, et, d'autre part, au budget primitif 2017 « ZAE de Champs Coudions » à hauteur de 28 200 €,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, auprès de la commune de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

### 2.3 Développement économique - Zone d'activité économique de Martenex à Rumilly : Vente des parcelles cadastrées section C n°2048-2208-2210-2212

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, l'acquéreur du terrain composant le lot n°6 sur la ZAE de Martenex souhaite réitérer rapidement son compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

L'acquéreur en question est la SCI HZK représenté par Hasan KARABULUT qui souhaite installer sur le lot n°6 de la ZAE de Martenex une activité d'entretien et de réparation de véhicules utilitaires et automobiles.

Les parcelles concernées par ce lot n°6 sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2048-2208-2210-2212 (anciennement cadastrées 1746p-1838p-1837p)	2548 m2	Martenex	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (74 560 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente à la Communauté de communes du Canton de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

#### **2.4 Développement économique : Zone d'activité économique de Champs Coudions à Rumilly - Vente des parcelles cadastrées section C n°2091-2092-2009p-1986p**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, l'acquéreur d'un terrain sur la ZAE de Champs Coudions souhaite réitérer rapidement son compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

L'acquéreur en question est la SARL BVD représenté par Monsieur Christian BERTA qui souhaite édifier un bâtiment divisé en surfaces à louer à des artisans.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2091-2092-2009p-1986p	2412 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS HORS TAXE (77 184 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente à la Communauté de communes du Canton de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

#### **2.5 Développement économique - Zone d'activité économique de Champs Coudions à Rumilly : vente des parcelles cadastrées section C n°1921-1965**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, les acquéreurs d'un terrain sur la ZAE de Champs Coudions souhaitent réitérer rapidement leur compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Lesdits acquéreurs sont Monsieur Fabien GRAND-PIERRE et Madame Esther BLOQUET qui souhaitent transférer le siège de l'entreprise GP PLAST (actuellement installée à Marigny Saint-Marcel – ZI des Grives) et habiter sur place. Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de présentoirs PLV, plexiglass et autres matériaux, ainsi que dans la sérigraphie et tampographie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1921-1965	1 843 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS HORS TAXE (58 976 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente à la Communauté de communes du Canton de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.6 Développement économique - Zone d'activité économique de Champs Coudions à Rumilly : Vente des parcelles cadastrées section C n°1986p-2009p**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, l'acquéreur d'un terrain sur la ZAE de Champs Coudions souhaite réitérer rapidement son compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

L'acquéreur en question est la SCI FREMESE, représentée par Monsieur Serge METRAL, qui est déjà installée dans la ZAE (ALBANAISE DE REPARATION) et exerce l'activité de garage poids-lourds.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1986p - 2009p	500 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de SEIZE MILLE EUROS HORS TAXE (16 000 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente à la Communauté de communes du Canton de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.7 Développement économique - Zone d'activité économique de Champs Coudions à Rumilly : Vente des parcelles cadastrées section C n°1963p – 1942p – 1944p – 1946p**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, l'acquéreur d'un terrain sur la ZAE de Champs Coudions souhaite réitérer rapidement son compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.



L'acquéreur en question est la SCI ELP représenté par Monsieur Lionel DURUAL qui souhaite construire un centre de contrôle technique poids-lourds pour l'entreprise CTPL. Il s'agit de l'ouverture d'un établissement secondaire de cette entreprise dont le siège social est à Saint-Savin (38 300).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1963p-1942p-1944p-1946p	8 000 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS HORS TAXE (256 000 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente à la Communauté de communes du Canton de Rumilly, des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.8 Développement économique - Zone d'activité économique de Champs Coudions à Rumilly : Vente des parcelles cadastrées section C n° 1944p – 1946p – 1948p – 1970p**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, l'acquéreur d'un terrain sur la ZAE de Champs Coudions souhaite réitérer rapidement son compromis de vente, signé avec la commune de Rumilly, par un acte authentique signé avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

L'acquéreur en question est la SCI SiO2 représenté par Monsieur Pascal SOULIE qui souhaite édifier un centre de recherche, de développement et de pré-industrialisation de vitrages techniques pour la société SECM. Cette dernière est installée à MARNAZ et est spécialisée dans la conception et l'étude de structures et enveloppes de bâtiment.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1944p-1946p-1948p-1970p	5 000 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXE (160 000 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété de la parcelle concernée par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.9 Acquisition de parcelles auprès des communes concernant les zones d'activités économiques (ZAE) : Achat auprès de la Ville de Vallières de parcelles situées sur la ZAE Vers Uaz**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence développement économique de la Commune de Vallières a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de Communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Il est ici précisé qu'une prochaine délibération sera proposée au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Communauté de communes pour la détermination de l'ensemble des zones d'activités économiques concernées par le transfert de compétence.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution de la commune de Vallières sur la ZAE Vers Uaz.

Il apparaît que des délibérations validant la vente de terrains dans cette ZAE ont été approuvées le 16 novembre dernier par la commune de Vallières. En raison de cet engagement de vendre auprès des acquéreurs concernés, il a été décidé de transférer la pleine propriété des terrains concernés à la Communauté de Communes, afin de lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir.

A ce jour, 2 terrains ont fait l'objet d'engagements de vente par la commune au profit d'acquéreurs privés dans la ZAE Vers Uaz. La Communauté de Communes, à qui sont transférés ces terrains, prend pour partie à sa charge les travaux d'aménagement de ces zones, notamment la création d'une voirie avec réseaux.

Les terrains sur la ZAE Vers Uaz faisant l'objet de ces délibérations et devant être cédés à la Communauté de Communes par la commune de Vallières sont les suivants :

➤ Un lot composé des deux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2119-2120	1802 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 19 383,35 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2077-2081-2085-2089-2097-2099	6722 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 93 368,10 €.

**Soit la vente de ces terrains pour un prix total de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (112 751,45 €).**

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été adoptés au chapitre 011 – charges à caractère général à l'article 6015 « terrains aménagés » au budget primitif 2017 « ZAE de Vers Uaz » ajusté par la décision modificative n°1,

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE l'acquisition, auprès de la commune de Vallières, des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.10 Développement économique - Zone d'activité économique Vers Uaz à Vallières : Vente des parcelles cadastrées section B n° 2119 et 2120**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, la SCI Les Bords du Fier souhaite acquérir un terrain sur la ZAE Vers Uaz auprès de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à la suite de l'engagement de la commune de Vallières de lui vendre un tènement foncier.

M. Raphaël DAVIET, représentant de cette Société, souhaite y installer son activité de paysagiste.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2119-2120	1802 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de QUARANTE CINQ MILLE CINQUANTE EUROS HORS TAXE (45 050 € HT).**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété des parcelles concernées par la commune de Vallières à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la vente par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

## **2.11 Développement économique - Zone d'activité économique Vers Uaz à Vallières : Vente des parcelles cadastrées section B n°2077-2081-2085-2089-2097-2099**

A la suite du transfert de compétence développement économique et du transfert de biens immobiliers y afférents, le Département de la Haute-Savoie souhaite acquérir un terrain sur la ZAE Vers Uaz auprès de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à la suite de l'engagement de la commune de Vallières de lui vendre un tènement foncier afin d'y installer le CERD.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2077-2081-2085-2089-2097-2099	6722 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

**Le prix de vente, validé par France Domaine, est de CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS HORS TAXE (157 925 € HT), étant précisé que 810 m<sup>2</sup> de ce tènement sont impactés par une ligne électrique moyenne tension et ont été négociés au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup> tandis que le reste du terrain est valorisé à 25 € le m<sup>2</sup>.**

Considérant cette demande, après l'approbation par le Conseil Communautaire du transfert en pleine propriété des parcelles concernées par la commune de Vallières à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et sous réserve de l'approbation de ce transfert par les communes membres,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des parcelles sus mentionnées au prix indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

*19h47 : arrivée de M. Michel ROUPIOZ*

## **2.12 Demande du transfert du permis d'aménager des Champs Coudions n° PA 74 225 12 A0002**

Le permis d'aménager n° PA 74 225 12 A0002 autorise la ville de Rumilly à lotir un terrain de 87 885 m<sup>2</sup> au lieu-dit "Champs Coudions". La surface de plancher maximale autorisée s'élève à 85 000 m<sup>2</sup>. Cette surface sera répartie au moment de la vente de chaque lot. Pour information, le nombre de lots maximum est de 25.

Dans le cadre du transfert de compétences, La Communauté de Communes du Canton de Rumilly va poursuivre l'aménagement et la commercialisation de cette zone d'activité.

A cet effet, la Communauté de Communes doit donc obtenir le transfert du permis d'aménager à son bénéficiaire auprès de la commune de Rumilly.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE le transfert du permis d'aménager des Champs Coudions n° PA 74 225 12 A0002 auprès de la Mairie de Rumilly,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et tout acte relatif au transfert et à l'exécution de ce permis d'aménager.**

### **2.13 Engagement d'achèvement portant sur les travaux d'aménagement de la Zone d'activité Economique (ZAE) de Champs Coudions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.442-13,

**Vu** la délibération n° 2017\_DEL\_023 en date du 13 février 2017 approuvant le budget primitif du budget annexe de la ZAE de Champs Coudions,

**Considérant** qu'en application de l'article R.442-13 du Code de l'urbanisme, un lotisseur peut être autorisé sur sa demande à procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par le permis d'aménager ;

**Considérant** qu'il est envisagé sur la ZAE de Champs Coudions de céder des parcelles par anticipation dans le courant de l'année 2017 alors que les travaux de viabilisation, réalisés par la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence, ne seront pas achevés ;

**Considérant**, que la Communauté de Communes est tenue de s'engager à terminer lesdits travaux et de garantir l'affectation de la ligne budgétaire à cet effet au regard du Code de l'urbanisme ;

**Considérant**, les crédits adoptés au budget primitif 2017 de la Zone d'Activité Economique de Champs Coudions qui se chiffrent à hauteur de 699 000 € HT à l'article 605 – Equipements et Travaux (chapitre 011 – Charges à caractère général).

Considérant que cette ligne budgétaire est affectée à l'achèvement desdits travaux ;

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la vente anticipée des lots faisant l'objet du permis d'aménager de la ZAE de Champs Coudions ;**
- **S'ENGAGE à l'achèvement des travaux de viabilisation prévus dans le permis d'aménager de la ZAE de Champs Coudions, conformément au budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de Champs Coudions voté le 13 février 2017 ;**
- **AUTORISE le président à signer tout acte ou document afférent à cet engagement d'achèvement.**

### **2.14 Engagement d'achèvement portant sur les travaux d'aménagement de la Zone d'activité Economique de l'éco parc de Madrid**

**Vu** l'article R.442-13 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'en application de l'article R.442-13 du Code de l'urbanisme, un lotisseur peut être autorisé sur sa demande à procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par le permis d'aménager ;

**Considérant** qu'il est envisagé sur l'éco parc de Madrid de céder des parcelles par anticipation dans le courant de l'année 2017 alors que les travaux de viabilité ne seront pas achevés ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de s'engager à terminer lesdits travaux et de garantir l'affectation de la ligne budgétaire à cet effet ;

**Considérant**, la délibération 2017\_DEL\_026 portant sur le budget primitif 2017 qui fait référence aux crédits budgétaires adoptés dans l'objectif de répondre au financement nécessaire à l'achèvement des tronçons 1 et 8 de l'éco-parc tertiaire de Madrid : crédits pour partie budgétés à l'article 605 – Equipements et Travaux (chapitre 011 – Charges à caractère général) à hauteur de 452 000 € HT ;

**Considérant**, la délibération 2017\_DEL\_030 axée sur l'autorisation d'engagement / crédits de paiements qui acte les crédits budgétaires prévisionnels nécessaires à la réalisation de l'opération ;

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la vente anticipée des lots faisant l'objet du permis d'aménager de la ZAE de l'éco parc de Madrid ;**
- 
- **S'ENGAGE à l'achèvement des travaux de viabilisation prévus dans le permis d'aménager de la ZAE de l'éco parc de Madrid ;**
- **AUTORISE le président à signer tout acte ou document afférent à cet engagement d'achèvement.**

## **2.15 Vente d'une parcelle supplémentaire de 77 m<sup>2</sup> de l'« éco-parc » tertiaire au lieu-dit « Madrid », sur la commune de Rumilly, à la société EC International**

Vu la délibération n°2016\_DEL\_022 fixant le prix de vente des terrains de l'« éco-parc » tertiaire au lieu-dit « Madrid », sur la commune de Rumilly, à 48€ HT/m<sup>2</sup>

Vu la délibération n°2016\_DEL\_162 autorisant les ventes de la FAGHIT, EC International et Immodec au sein du futur « éco-parc » tertiaire, au lieu-dit « Madrid »

Le géomètre A2G a réalisé le 22 février 2017, la mise à jour des numéros cadastraux (DA n°2547N). Au vu de ce nouveau découpage, la société EC International doit acquérir 77 m<sup>2</sup> supplémentaires, correspondant à la parcelle cadastrée provisoirement section C n°2025p1.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE VENDRE à 48 € HT/m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée section C n°2025p1, d'une surface de 77 m<sup>2</sup> au sein de l'« éco-parc » tertiaire, situé à Rumilly, à la société EC International,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

## **2.16 Renouvellement de la Convention d'objectifs avec le Comité d'Action Economique**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly n°2013-12-16-128 du 16 décembre 2013 ;

**Vu** La convention d'objectifs signée avec le Comité d'Action Economique qui arrive à échéance fin Mars 2017 ;

**Considérant** que la communauté de Communes est partenaire et finance le groupement d'entreprises pour un montant annuel en 2017 de 100.000 € en soutien aux actions menées concernant le volet « Ressources humaines –Emploi – Formation » (action école-entreprises, accompagnement en ressources humaines, forum des entreprises et de l'emploi) et le volet évènementiels (salons professionnels).

### Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que Grand Annecy a souhaité continuer à soutenir le Comité d'Action Economique (CAE) pour 3 ans, soit jusqu'à la fin du mandat, pour la partie située sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Alby. C'est pourquoi, malgré la réforme territoriale, le CAE conserve ses adhérents situés sur le territoire l'ex-CCPA et donc les mêmes moyens financiers qu'avant.

Les élus de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly devront reprendre rapidement les discussions avec leurs homologues des deux agglomérations lors d'une réunion, pour aborder les dossiers comme l'immobilier d'entreprises, les pépinières, des espaces de co-working...

M. Franck ETAIX précise pour information, que la Communauté d'Agglomération Grand Lac continue de participer au forum des entreprises et de l'emploi sous la forme d'une subvention directe au CAE pour cette manifestation.

M. Michel BRUNET souhaite savoir si la communauté de communes a des représentants au CAE et pour quelle raison un comité de suivi a-t-il été créé en lieu et place du conseil de surveillance et d'orientations (CSO).

M. Pierre BECHET explique qu'à l'époque de la création du CAE, le montage administratif demandé par le Préfet était un CSO. Or, lors d'un contrôle de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes a estimé qu'un CSO était susceptible d'orienter la politique de l'association et pouvait d'apparenter à une gestion de fait déguisée, et a demandé la création d'un comité de suivi à sa place. Aujourd'hui, les représentants de la Communauté de Communes au CAE sont les mêmes, on fonctionne de la même façon paritaire, mais avec un nom d'instance différent.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- **DECIDE DE PROLONGER la convention pour 3 années supplémentaires soit jusqu'à la fin du mandat**
- **Et AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention.**

### **3. Aménagement du territoire et urbanisme**

**Rapporteur :** Le Président, P. BLANC, en l'absence de Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente empêchée

#### **3.1 Urbanisme service mutualisé : avenant à la convention de mutualisation de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour la commune de Lornay**

L'Etat s'est désengagé de l'instruction du droit des sols pour les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La réflexion menée au niveau de la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services a également permis d'engager un travail sur des possibilités de travail en commun sur la problématique de l'ADS.

La Commune de Rumilly disposant d'un service compétent, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2015, de lui confier la gestion de l'instruction des décisions relatives à l'application du droit des sols pour l'ensemble des Communes membres (à l'exception de Rumilly).

La Commune de Lornay a délibéré sur la convention avec la communauté de Communes le 9 juin 2015, en confiant l'instruction des permis de construire, des permis de construire modificatifs, des permis d'aménager, des permis de démolir et des déclarations préalables avec surface de plancher, et souhaite, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, rajouter également l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).

Comme convenu dans la convention avec la Ville de Rumilly, un bilan annuel du service mutualisé a été présenté lors du comité de suivi du 5 juillet 2016. A cette occasion, la demande de la Commune de Lornay a été étudiée.

Compte tenu du bilan et des marges de manœuvre du service pour instruire des actes supplémentaires, la Commune de Rumilly a répondu favorablement à cette demande.

- ⇒ **le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mutualisation d'Autorisation du Droit des Sols avec la Commune de Lornay annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à le signer.**

### **3.2 Urbanisme service mutualisé : avenant à la convention de mutualisation de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour la commune de Moye**

L'Etat s'est désengagé de l'instruction du droit des sols pour les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La réflexion menée au niveau de la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services a également permis d'engager un travail sur des possibilités de travail en commun sur la problématique de l'ADS.

La Commune de Rumilly disposant d'un service compétent, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2015, de lui confier la gestion de l'instruction des décisions relatives à l'application du droit des sols pour l'ensemble des Communes membres (à l'exception de Rumilly).

La Commune de Moye a délibéré sur la convention avec la communauté de Communes le 15 juin 2015, en confiant l'instruction des permis de construire, des permis de construire modificatifs, des permis d'aménager, des permis de démolir et des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et souhaite, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, rajouter également l'instruction des déclarations préalables avec surface de plancher.

Comme convenu dans la convention avec la Ville de Rumilly, et suite au bilan annuel du service mutualisé, la demande de la Commune de Moye a été étudiée.

Compte tenu du bilan et des marges de manœuvre du service pour instruire des actes supplémentaires, la Commune de Rumilly a répondu favorablement à cette demande.

- ⇒ **le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mutualisation d'Autorisation du Droit des Sols avec la Commune de Moye annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à le signer.**

### **3.3 Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS**

**Vu** l'article L 153-47 du code l'urbanisme qui dit que les modalités de la mise à disposition du dossier sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2011 et ses évolutions ultérieures.

**Vu** délibération n°2016-DEL-132 en date du 12 décembre 2016 par laquelle Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a pris acte de la nécessité de modifier le règlement graphique et écrit du PLU de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS ;

**Vu** l'arrêté n°2017\_ARURB\_005 en date du 8 février 2017 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a engagé officiellement la procédure, au titre de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme ;

## CONSIDERANT les objectifs :

- de préciser modifier certaines dispositions du règlement dans une logique d'optimisation de la consommation de l'espace :
  - o Modification de l'article 7 applicable aux zones U et aux zones AU : permettre la réalisation de maisons accolées dans le cadre des opérations d'ensemble.
- de « toiler » le règlement, le plan de zonage pour faciliter l'application de certaines règles et d'intégrer les évolutions légales, avec notamment :
  - o Mise à jour de la dénomination des zones urbaines au regard de la desserte par l'assainissement collectif : hameau de Gleufof et hameau de Montmasson.
  - o Mettre à jour les références au Code de l'urbanisme.
  - o Suppression référence aux superficies minimum pour la réalisation d'un système d'assainissement individuel.
  - o Suppression de la référence aux clôtures non souhaitées.
  - o Suppression de l'interdiction de clore les stationnements en sous-sol.
  - o Possibilité de réaliser des toitures plates pour les annexes non accolées, compte-tenu de leur volumétrie limitée.

La procédure engagée doit veiller à respecter les obligations légales :

En application de l'article L 153-47 du code l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cette délibération doit être affichée au siège de la communauté de communes et en mairie concernée. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public. Le dossier, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant), est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

### Au titre des interventions :

M. André BARBET informe que désormais, la Préfecture exige que soit tenu un registre d'enquête publique dématérialisé.

M. Franck ETAIX indique que cette obligation est respectée par la communauté de communes depuis début 2017 pour chaque enquête publique. Le registre dématérialisé est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes [www.cc-canton-rumilly.fr](http://www.cc-canton-rumilly.fr).

### ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de MARCELLAZ-ALBANAIS, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant), sera mis à la disposition du public **du 16/05/2017 au 16/06/2017 inclus**.
- **FIXE** les lieux et horaires de consultation : au siège de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (3 place de la Manufacture BP69 74152 RUMILLY Cedex – du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h) et en mairie de MARCELLAZ-ALBANAIS (33 place de l'Albanais 74150 MARCELLAZ-ALBANAIS – jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30 et lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 17h) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.cc-canton-rumilly.fr](http://www.cc-canton-rumilly.fr)).
- **FIXE** les moyens pour le public de formuler des observations : registre disponible sur les lieux de la mise à disposition, courriers (adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly – pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Marcellaz-Albanais), et adresse mail ([plui@cc-canton-rumilly.fr](mailto:plui@cc-canton-rumilly.fr) – objet : pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Marcellaz-Albanais).



- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant :
  - l'objet de la modification simplifiée,
  - les modalités de la mise à disposition du projet au public,
  - les moyens pour le public de formuler des observations,
  - les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
  
- **Dit que** cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  
- **Dit que** le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **3.4 Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14

Parallèlement et de façon complémentaire à l'élaboration du PLUi-H a été prévue la réalisation d'un règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce document fait l'objet d'une tranche conditionnelle pour le marché confiée au bureau d'études chargé du PLUi-H (CITTANOVA), sachant que le diagnostic dont les résultats seront présentés en Avril 2017, est réalisé dans la tranche ferme du marché.

Le RLPI a pour principaux objectifs de traiter les problèmes des entrées de ville et de bourg mais également la présence de publicité le long des axes structurants ou concernant « l'arrivée » de publicité au sein de communes plus rurales. Ce futur règlement permettra de préciser les zones où s'appliquera une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Il s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal mais plus particulièrement sur des secteurs identifiés dans le cadre du diagnostic. Il constituera une réponse réglementaire et opérationnelle pour répondre aux exigences réglementaires, aux enjeux identifiés et aux objectifs de protection des paysages qui seront déclinés dans le PLUi-H en cours d'élaboration. Le RLPI sera annexé au PLUi-H.

Plus précisément, en s'appuyant sur le diagnostic qui aura spatialisé l'ensemble des éléments, le RLPI traduira sous forme réglementaire les zones de publicité restreinte.

Il déterminera :

- La définition et les différentes formes de publicité : publicité, enseignes, pré-enseignes, publicité lumineuse, mobilier urbain, enseigne et pré-enseigne temporaire, affichage d'opinion et associatif, affichage administratif
- La réglementation nationale notamment les lieux d'interdiction de la publicité, les normes en matière d'installation de la publicité
- Les dispositions applicables aux différents supports
- Les dispositions applicables dans les zones de publicité restreinte
- Les dispositions particulières applicables à chaque zone de publicité restreinte

Au titre des interventions :

*M. Pierre BECHET se déclare très satisfait du lancement de ce Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), qu'il avait encouragé à réaliser conjointement à l'élaboration du PLUi-H, car la Ville de Rumilly souhaitait le mettre en œuvre le plus rapidement possible. En effet, dans la Ville de Rumilly aujourd'hui trop de panneaux publicitaires sont installés sans qu'on puisse s'y opposer.*

*M. Michel BRUNET se réjouit du lancement du RLPI, mais souhaite savoir si les enseignes actuelles devront respecter ce règlement et si la collectivité aura les moyens de le faire respecter.*

*M. Pierre BECHET précise que ce ne sont pas les enseignes qui sont visées car ces dernières sont déjà très encadrées par la Ville de Rumilly. Le but principal est de réglementer les grands panneaux publicitaires et les pré-enseignes.*

*M. Pierre BLANC confirme que « PLUi-H et RLPI vont de pair en toute logique ».*

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le lancement du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).**

*Conformément à sa délégation, le Président sollicitera des financements de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2017 sur la réalisation de RLPI intercommunaux et en informera le conseil communautaire sous la forme d'une décision.*

#### **4. Finances**

**Rapporteur** : François RAVOIRE, Vice-Président

En complément des annexes budgétaires jointes au dossier de convocation, un récapitulatif des éléments de la fiscalité est présenté à l'assemblée sous la forme d'un diaporama.

##### **Fiscalité locale 2017 :**

- **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises**
- **Taux additionnels sur les taxes « ménages »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes se substitue aux communes pour percevoir le produit de l'impôt économique local :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (T.A.F.N.B., ex parts régionale et départementale),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.),
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011),

Dès lors, la Communauté de Communes a institué un taux unique sur son territoire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Taux à **26,43 %** adopté au Conseil Communautaire du 23 mars 2015 (délibération 2015\_DEL\_040), correspondant au **Taux Moyen Pondéré de C.F.E.** des communes membres, déterminé à partir des données fiscales de l'année 2014, et lissé sur une période de 5 ans pour tendre à ce taux unique en 2019.

Aussi, suite à la réforme des finances locales de 2011, la Communauté de Communes est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et vote, en plus du taux de C.F.E. unique, les taux additionnels des Taxes d'Habitation et Foncières déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

**VU** les dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** l'Article 17 de ses statuts « la Communauté de Communes perçoit la fiscalité professionnelle unique ainsi qu'en tant que nécessaire une part additionnelle sur la fiscalité ménage : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation » ;

**VU** l'état de notification 1259 disponible depuis le 31 mars 2017 faisant apparaître un produit fiscal à percevoir moins élevé par rapport aux crédits adoptés au budget primitif 2017 ;

**Considérant** que les bases prévisionnelles 2017, laisseraient envisager un produit fiscal à percevoir de 10 183 546 € alors qu'il a été estimé un produit attendu de 10 271 929 € ;

**Considérant** le delta négatif de **88 383 €** qui s'explique pour partie par :

- La **Taxe d'Habitation** dont le produit attendu se limiterait à + 0.97 % par rapport aux données réelles de 2016, ce qui dénote une baisse de la dynamique fiscale.  
A rappeler, le dispositif fiscal qui a été mis en place par l'Etat en 2016 dans l'objectif de corriger l'impact de la suppression de la demi-part supplémentaire auprès d'une certaine catégorie de contribuables qui se sont vus imposés à la Taxe d'habitation en 2015 alors qu'ils ne l'étaient pas jusque-là. Les bases 2015 qui ont dès lors été révisées à la hausse de manière significative avec sa reconduction au titre des bases prévisionnelles 2016, ont fait l'objet de correctifs en fin d'année 2016.
- La **Cotisation Foncière des Entreprises** dont le produit attendu se limiterait à + 0.23 % à la suite d'un ralentissement de la dynamique fiscale.

Au titre des interventions :

*M. André BARBET fait observer que les bases fiscales ont été communiquées très tardivement par les services de l'Etat.*

*M. Pierre BLANC juge regrettable de voter des budgets et la fiscalité une fois arrivés au quart ou au tiers de l'année concernée. Pour la visibilité et l'ensemble des élus il affirme qu'il serait plus correct de voter les budgets au plus tôt, principe qui avait été retenu, quitte à les régulariser ensuite par des décisions modificatives.*

**Considérant** qu'il conviendra d'ajuster le produit fiscal attendu dans le cadre d'une décision modificative différée à un prochain Conseil Communautaire et cela, après connaissance des dotations de l'Etat à percevoir, de manière à régulariser l'ensemble des produits attendus ;

**Conformément** au débat d'orientations budgétaires qui a été mené et au regard de l'état fiscal 1259,

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE de maintenir pour 2017 les taux de la fiscalité locale qui ont été adoptés au titre de l'année 2016 :**

Taxes	Pour mémoire Taux d'imposition de 2016	Taux adoptés pour 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %	<b>26,43 %</b>
Taxe d'Habitation	5,32%	<b>5,32%</b>
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	3,51%	<b>3,51%</b>
Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie	12,82%	<b>12,82%</b>

⇒ Ce qui correspond pour les taxes d'habitation et foncières à un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

#### **4.1.2 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts sont en droit d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

**Considérant** que l'année 2017 présente de nombreuses inconnues suite à la dissolution du SITO et que par conséquent, le coût du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly n'est pas maîtrisé au titre de ce premier exercice comptable ;

**Considérant** que l'ensemble des crédits adoptés au budget primitif 2017 de « traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés » relèvent effectivement du prévisionnel et demanderont à être ajustés au vu des besoins réels.

**Considérant** que le produit de la TEOM identifié au budget primitif 2017 a été calqué à titre provisoire à hauteur du produit fiscal perçu en 2016 qui, pour mémoire, s'est élevé à 2 642 527 € auquel s'ajoute le produit de la TEOM perçu au-delà du besoin de financement pour 47 430 € en 2015 et 40 880 € en 2016 à reverser par le budget principal au budget déchets ;

**Au regard** du besoin de financement prévisionnel de l'année 2017 ;

**Vu** les bases prévisionnelles 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées pour un montant de 25 335 148 € ;

**Considérant** l'objectif visé, exposé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de reconduire pour 2017 le **taux de la TEOM** adopté en 2016 à **10.50 %** ;

⇒ **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de maintenir le taux de la TEOM de 2016 et de le fixer par conséquent au titre de l'année 2017 à 10.50 % en vue de percevoir un produit fiscal prévisionnel de 2 660 191 €.**

#### **4.2 Création d'une régie de recettes itinérante dans le cadre de l'opération de compostage des déchets ménagers**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Considérant** la volonté de poursuivre l'opération « compostage des déchets ménagers fermentescibles » mise en place par le SITO A ;

**Considérant** la nécessité d'encaisser la participation demandée aux ménages, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, qui souhaitent qu'un composteur individuel leur soit mis à disposition ;

**Considérant** que l'engagement partenariat des parties devra être retracé dans une convention qui fait notamment mention de la participation financière qui se chiffre à :

- 15 € pour un composteur en plastique d'une capacité de 400 litres ;
- 25 € pour un composteur en bois d'une capacité de 600 litres.

**Considérant** le caractère itinérant de la régie dès lors où elle sera amenée à s'installer sur les différents lieux où se dérouleront les permanences localisées systématiquement sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;

*Au titre des interventions :*

*M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite savoir si les composteurs sont revendus plus cher, moins cher ou au même prix que la collectivité les a achetés, car dans le secteur privé ils sont vendus beaucoup plus cher.*

*M. André BARBET rappelle que le prix indiqué correspond à une mise à disposition du composteur, et non à sa vente, car il est interdit de concurrencer les entreprises privées. Il précise que cette action fonctionne très bien donc il est d'avis de la poursuivre, même si le prix d'achat pourra être revu en fonction des commandes à l'avenir.*

*M. Pierre BLANC indique qu'il a demandé « une année test » pour le service déchets où l'on ne change rien, afin que le transfert se passe bien.*

*Concernant ce service, au vu des difficultés induites par la reprise de la gestion des déchets en direct par la communauté de communes, M. Jean-Pierre LACOMBE annonce que seront traités prioritairement les sujets énergivores et chronophages.*

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CREER** la régie de recettes itinérante dont l'objet est l'encaisse de la participation financière portant sur la mise à disposition de composteurs individuels après l'avis conforme du comptable du trésor ;
- **D'autoriser** le Président à **NOMMER** dans un second temps le régisseur et le(s) mandataire(s) ;
- **D'ETABLIR** la convention de partenariat avec les différents bénéficiaires.

#### 4.3 Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) / Décision modificative n° 1 – Budget Principal

**Vu** la délibération n°2012-12-17-138 du 17 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Comité des Œuvres Sociales des Collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) de la Ville de Rumilly, association de loi 1901 qui a pour but d'assurer au personnel de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social, culturel, touristique et de loisirs ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle d'objectifs entre le COS et les collectivités qui le subventionnent, arrivée à échéance le 31 décembre 2016, demande à être renouvelée avec pour proposition de repartir pour une durée de 4 ans ;

**Considérant** la nécessité de revoir l'article 3 portant sur les conditions de détermination de la contribution financière de manière à intégrer dans l'assiette de calcul de la subvention à verser le coût salarial de l'année 2016 des agents du SITO et du SIGAL qui ont été transférés à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la façon suivante :

*article 3.2 « Pour l'année 2017, les Collectivités contribuent financièrement au fonctionnement de l'Association pour un montant équivalent à 0,454 % du montant total annuel des charges de personnel 2016 de la Collectivité servant d'assiette. Toutefois, pour cette année 2017, la Communauté de Communes du canton de Rumilly intégrera dans son assiette le coût salarial brut correspondant aux comptes 641 (hors 64136) des charges de personnel 2016 des personnels du SIGAL et du SITO qu'elle a intégrés dans ses services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».*

**Considérant** les crédits de subvention au profit du COS adoptés dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 du budget principal de 5 670 € 61, il convient dès lors d'inscrire les crédits complémentaires de **2 188 € 97** qui s'avèrent nécessaires de manière à répondre aux modalités financières de la convention en prélevant ce besoin sur les dépenses imprévues.

**Considérant** qu'il s'avère notamment nécessaire de régulariser en conséquence le montant de la participation relative aux mises à disposition consenties au COS par la Ville de Rumilly : Etat liquidatif qui fait référence à un montant de 3 087 € 88 à charge à la Communauté de Communes déterminé au prorata des charges de personnel de chacune des collectivités concernées au regard du volume total des frais à répartir qui se chiffrent à 19 453 € 89. Soit un besoin supplémentaire de **987 € 88** par rapport aux 2 100 € de budgétés au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire la Décision Modificative n° 1 ci-après au Budget Principal :

247400740	C. C. RUMILLY	DM n°1 2017
Code INSEE	C. C. RUMILLY	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### DM n° 1 SUBVENTION COS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 176,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 176,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857341-812 : Communes membres du GFP	0,00 €	987,88 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-80 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	243,89 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-812 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 945,08 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 176,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 176,85 €</b>	<b>3 176,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER la convention pluriannuelle d'objectifs du Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) au même titre que la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly, et les communes de Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, Marigny Saint-Marcel et Val-de-Fier, pour une durée de 4 ans, annexée à la présente délibération ;
- AJUSTE LES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2017 par décision modificative n° 1.

#### 4.4 Budget Annexe Zone d'Activité Economique UAZ / Décision Modificative n° 1 Budget Principal / Décision Modificative n° 2

**Considérant** les crédits qui ont été adoptés au budget primitif 2017 lors de la création du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique Vers UAZ à Vallières suite au transfert de la compétence développement économique.

<b>ACQUISITION FONCIER</b> Prévisionnel de 8 522 m <sup>2</sup> à 79 000 € (coût à revoir)	<b>VENTES</b> ➔ CERD 6 722 m <sup>2</sup> 158 000 € ➔ M. DAVIET 1 800 m <sup>2</sup> 45 000 €  Total 203 000 €  7 712 m <sup>2</sup> à 25,00 € m <sup>2</sup> 810 m <sup>2</sup> à 12,50 € m <sup>2</sup>
<b>TRAVAUX HT</b> Fontaine TP 45 500 € Daviet Cédric 7 900 € Colas 148 000 € ESS (Extension Réseau) 19 000 € Ess (Eclairage public) 19 600 €  Total 240 000 €	<b>Subvention</b> SIESS 7 400 €
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 319 000 €</b> <b>= AVANCE DE FONDS DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 210 400 €</b> <b>= REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS DU BUDGET PRINCIPAL</b>

**Considérant** que des crédits complémentaires sont nécessaires afin de faire face dans un premier temps aux travaux d'extension de la ZAE qui n'ont pas été chiffrés initialement portant :

**13 889 € HT**

D'une part, sur le marché avec l'entreprise Fontaine TP qui demande un avenant pour un montant de 4 577 € HT (évacuation terre végétale (3 480 € HT), protection métallique poteau d'incendie (867 € HT), regard de comptable double sur un branchement d'adduction en eau potable (230 € HT)) ;

D'autre part, sur la réalisation d'un trottoir en bi-couche confiée à l'entreprise COLAS pour un montant de 9 312 € HT.

**Considérant** que les crédits portant sur l'acquisition de 8 522 m<sup>2</sup> de foncier auprès de la commune de Vallières, identifiés à 79 000 € à titre provisoire lors du vote du budget primitif 2017, demandent notamment à être révisés à hauteur de 115 000 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire la **Décision Modificative n° 1** ci-après qui va demander en parallèle la **Décision Modificative n° 2** du Budget Principal dès lors où les ressources nécessaires sont envisagées par le biais d'une avance de fonds du budget principal remboursable au rythme des encaissements liés à la cession des terrains aménagés.

### Décision Modificative n° 1 au budget ZAE UAZ

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY Zone d'Activité Economique UAZ	DM n°1 2017
---------------------	-------------------------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Travaux complémentaires extension ZAE UAZ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

### Décision Modificative n° 2 au budget Principal

247400740 Code INSEE	C. C. RUMILLY C. C. RUMILLY	DM n°2 2017
-------------------------	--------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Avance de fonds au Budget ZAE UAZ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les deux décisions modificatives ci-dessus.

#### 4.5 Conventions d'intervention du chantier local d'insertion (CLI)

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

⇒ Dispositif qui assure la continuité de ce qui avait été mis en place antérieurement par la Communauté de Communes du Pays d'Alby, lors de la création du Chantier Local d'Insertion.



Au même titre que les années antérieures, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite ainsi souscrire aux services de cette équipe d'insertion portant :

- D'une part, sur l'entretien et la maintenance balisage, l'entretien sentier VTT FFC, l'assemblage et la pose de 6 panneaux d'accueil demandant une participation financière annuelle de 13 320 € ;
- D'autre part, sur le nettoyage et l'entretien de la déchèterie de Broise (dont l'entrée), l'entretien du service technique à Broise, et la collecte de papiers faisant appel à une participation financière annuelle de 5 698 €.

Au titre des interventions :

*En réponse à M. Serge BERNARD-GRANGER, M. Jacques MORISOT confirme que les 13 320 € comprennent aussi tout le travail sur la maintenance et les travaux de balisage. Les panneaux sont seulement une partie de cette somme.*

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER les conventions concernées portant sur l'intervention du Chantier Local d'Insertion.**

#### **5. Equipements, Infrastructures et Accessibilité : Conventions de servitude de passage avec ENEDIS pour le raccordement électrique du collège et de ses logements de fonction**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 et suivants,  
**Vu** les projets de convention de servitude proposé par ENEDIS pour le passage en souterrain du réseau électrique,  
**Vu** le plan des parcelles,

Dans le cadre de la construction du nouveau collège de Rumilly, des logements de fonctions et le collège doivent être raccordés au réseau électrique et pour ce faire, ENEDIS demande le passage de ses réseaux de raccordement et l'installation de deux coffrets électriques sur la parcelle suivante appartenant à la Communauté de communes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	COMMUNE
C	1981	MADRID	RUMILLY

Pour ce même raccordement électrique, ENEDIS sollicite également l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) qui est propriétaire de trois parcelles concernées, dans le cadre d'une convention de portage signée avec notre groupement de communes.

A ce titre, l'EPF 74 demande à la Communauté de communes de l'autoriser à signer ce projet de convention de servitude avec ENEDIS, sur les parcelles suivantes faisant l'objet du portage :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	COMMUNE
C	2231-2232	MADRID	RUMILLY

Il est ici précisé que la parcelle C n°2239, appartenant également à l'EPF 74, a déjà fait l'objet d'une convention de servitude pour le passage du réseau et la pose du poste de transformation.

- ⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le projet de convention avec ENEDIS pour la constitution d'une servitude de passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section C n°1981 conformément au plan communiqué en annexe ;
- **AUTORISE** le président à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent ;
- **AUTORISE** le représentant de l'EPF 74 à signer le projet de convention avec ENEDIS, et tout autre acte ou document y afférent, pour la constitution d'une servitude de passage du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section C n°2231 et 2232 conformément au plan communiqué en annexe.

## 6. Développement social et logement

**Rapporteur** : M. Pierre BLANC, Président, en l'absence de Mme Viviane BONET, Vice-Présidente empêchée

### 6.1 Fixation des tarifs 2017-2018 du service intercommunal de portage de repas à domicile

#### **Rappel des objectifs du service :**

- ⇒ Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- ⇒ Assurer un lien social,
- ⇒ Facturer les repas en fonction des quotients familiaux des bénéficiaires,
- ⇒ Maîtriser les coûts de fonctionnement.

Les tarifs des repas livrés aux domiciles des personnes par le service portage repas de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly nécessitent d'être réévalués une fois par an en fonction du prix d'achat au prestataire (Centre Hospitalier de Rumilly).

En effet, chaque année, la cuisine centrale de l'Hôpital de Rumilly applique une première augmentation au 1<sup>er</sup> Avril puis une deuxième augmentation au 1<sup>er</sup> Octobre sur le prix unitaire des plateaux - repas. Cette augmentation est alors répercutée sur le tarif du service appliqué aux bénéficiaires afin de maintenir le même niveau de participation et le pourcentage à charge de la Communauté de Communes.

La commission Développement Social et Logement réunie le 13 février 17 et le Bureau du 6 mars 2017 ont émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

En 2016, 208 personnes ont bénéficié du service portage repas à domicile.

Pour 2017, l'évolution tarifaire proposée se base sur un prévisionnel de 33 000 repas annuels.

#### **NOUVEAU TARIF PORTAGE REPAS PROPOSE POUR 2017**

La tranche tarifaire appliquée à un bénéficiaire est déterminée par son quotient familial (QF) et donc par ses revenus.

	<b>Tarif 1</b> QF de 0 à 580 €	<b>Tarif 2</b> QF de 581 à 1010 €	<b>Tarif 3</b> QF de 1011 € à 1500 €	<b>Tarif 4</b> QF de 1501 € à 2000 €	<b>Tarif 5 et accompagnants</b> QF > 2000 €
Tarifs 2016/2017 Pour mémoire	5.77 €	6.73 €	7.98 €	8.77 €	9.40 €
<b><u>Nouveaux tarifs</u></b> <b><u>2017/2018</u></b> <b><u>à compter du</u></b> <b><u>1<sup>er</sup> mai 2017</u></b>	<b>5.93 €</b>	<b>6.91 €</b>	<b>8.20 €</b>	<b>9.01 €</b>	<b>9.66 €</b>

	Coût de revient par repas	Participation de la Communauté de Communes	% à charge de la C.C par rapport au coût de revient	Participation totale des Bénéficiaires	Tarif unitaire moyen facturé aux bénéficiaires
<b>Budget Prévisionnel 2016</b>	10.20 €	95 735,60 € 2.90 € / repas	28.45 %	238 128,29 €	7,22 €
<b>Réalisé 2016</b>	9.82 €	94 661,32 € 2.89 € / repas	29.44 %	225 185 ,26 €	6,88 €
<b><u>Budget Prévisionnel 2017</u></b>	10.51 €	93 790,77 € 2.84 € / repas	27.03 %	250 568,30 €	7,59 €

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs du service de portage de repas à domicile, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017, comme ci-après :

Tarif 1 quotient familial de 0 à 580 €	Tarif 2 quotient familial de 581 à 1010 €	Tarif 3 quotient familial de 1011 à 1500 €	Tarif 4 quotient familial de 1501 à 2000 €	Tarif 5 et accompagnants quotient familial > 2000 €
5.93 €	6.91 €	8.20 €	9.01 €	9.66 €

## 6.2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : Actualisation des projets de logements sociaux des communes

Par délibération de la Communauté de Communes le 13 mai 2015, et après accord du Préfet du Département de Haute-Savoie, le PLH initialement mis en place jusqu'en 2015 a été prolongé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois et jusqu'à l'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en 2019.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social. Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition-amélioration ; elles se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Le tableau de territorialisation des objectifs logements et réalisations a été actualisé par les communes fin 2016.

La révision du nombre de programmes prévus d'ici la fin du PLH révèle une diminution du nombre de logements locatifs en projet sur le territoire :

- ✓ Enquête 2015 : 146 à 152 projets recensés,
- ✓ Enquête 2016 : 125 à 126 projets recensés (estimation haute : 138 projets).

Afin de pouvoir utiliser le montant global du budget de la Communauté de Communes alloué à cette action, il est proposé de procéder à un « glissement » des financements au sein de chacun des types de communes selon l'armature urbaine du SCOT (ville, communes bourgs, grosses communes villages, petites communes villages) puis entre les types de communes, dès lors qu'un projet ayant fait l'objet d'un financement prévisionnel au titre du PLH est abandonné ou reporté.

Dans ce même objectif il paraît important de s'assurer de la faisabilité des projets avant le terme du PLH. Il s'agit d'identifier, par rapport aux objectifs de construction des communes, les opérations qui seront mises en œuvre d'ici la fin du PLH (fin 2018), les projets bénéficiant d'une aide prévisionnelle mais reportés après 2018 ne pouvant pas être financés au titre de cette action.

Les communes concernées (celles dont les projets font l'objet d'un financement prévisionnel) ont été sollicitées afin de préciser l'état d'avancement de leurs projets :

- ✓ Nom de l'opération / adresse / nombre de logements (PLUS et PLAI)
- ✓ Maître d'ouvrage / mandataire
- ✓ Date prévue de démarrage des travaux
- ✓ Financement Communauté de Communes :
  - prévisionnel 2017-2018
  - demande de financement pour un nouveau projet

Au titre des interventions :

*M. Pierre BECHET suggère de supprimer les notions de « grande commune » et « petite commune » pour les villages, au profit du schéma « commune-bourg-village », car selon lui, ce n'est pas l'armature urbaine du SCOT.*

*M. Pierre BLANC invite à vérifier cette information car il est d'avis que les termes de « grande commune » et « petite commune » figurent bien dans le SCOT de l'Albanais.*

**Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 2 février 2016, du Bureau en date du 6 mars 2017, et de la commission Développement social et Logement du 31 janvier 2017,**

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une redistribution des éventuels financements disponibles, calculés selon l'état d'avancement des projets de construction de logements sociaux d'ici fin 2018, en procédant prioritairement à un glissement des aides accordées au sein de chacune des typologies de communes.**

### **6.3 Renouvellement de la convention d'aide au fonctionnement du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et Parents avec la MSA**

Dans le cadre de soutiens financiers accordés par la Caisse de mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord au Relais Assistants Maternels et Parents de la Communauté de Communes, arrivés à échéance au 31 décembre 2015, il convient d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'aide au fonctionnement et l'ensemble des pièces nécessaires s'y rattachant.

- Participation de la MSA calculée selon le plafond CNAF x taux d'activité x taux de PS CAF x % de la population agricole,
- Durée de la convention proposée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'aide au fonctionnement du RAM avec la MSA et l'ensemble des pièces nécessaires s'y rattachant.**

## **7. Environnement**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

### **7.1 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) pour l'animation du Contrat de bassin Fier et Lac**

Depuis quatre ans, la Communauté de communes participe à l'élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy. Ce projet a été porté jusqu'en 2016 par la Communauté d'agglomération d'Annecy.

Pour une mise en œuvre opérationnelle du contrat, il a été mis en place une animation et une coordination des actions du futur contrat, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SILA est devenue la structure porteuse du contrat de bassin. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly n'étant pas membre du SILA, il convient qu'elle signe une convention de partenariat avec le SILA pour la finalisation du contrat de bassin.

Le projet de convention de partenariat d'une durée de six mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017,) rappelant les actions à réaliser pour aboutir à la mise en œuvre du contrat de bassin, répartit le coût de ces actions.

La participation prévisionnelle de la Communauté de communes est estimée à 516 € sur la durée de la convention, par rapport à un coût net total de 6 919 € correspondant à un taux de participation de 7.46 % pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly : Clé de répartition définie au prorata de la population pour 2/3 et de la surface dans le bassin versant pour 1/3, conformément à ce qui a été validé par les EPCI au démarrage de la phase d'élaboration.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le SILA pour l'animation du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ci-annexé ;**
  - **AUTORISE le président à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent.**

## **7.2 Eau Potable**

### **7.2.1 Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) des Lanches**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral 2017-0001, portant fin de compétences du SIE des Lanches au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les membres du comité syndical se sont réunis le 1<sup>er</sup> février 2017 afin de décider des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIE des Lanches.

C'est pourquoi, par délibération n°03/2017 en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le SIE des Lanches :

- A décidé d'attribuer l'intégralité du passif et de l'actif du syndicat au profit du Grand Annecy. Un budget de liquidation étant en cours, le vote du compte administratif reste à intervenir ;
- Demande au Grand Annecy que les droits d'eau d'origine soient conservés et qu'un principe de solidarité perdure à l'avenir.

Par courrier reçu le 20 février 2017, le SIE des Lanches sollicite la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour valider les termes de ses décisions.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les décisions du SIE des Lanches mentionnées dans sa délibération n° 03/2017 en date du 1<sup>er</sup> février 2017.**

*20h50 : départ de M. Jean-Michel BLOCMAN*

### **7.2.2 Accord-cadre de fourniture de compteurs d'eau potable équipés en têtes émettrices de DN 15 à DN 30 : lancement de la consultation publique et autorisation de signature**

La Communauté de Communes a engagé en 2015 une opération de remplacement de la totalité de son parc de compteurs d'abonnés par des compteurs équipés de têtes radio-émettrices à technologie unidirectionnelle.

L'objectif de cette opération est double :

- Réduire le sous-comptage des volumes consommés grâce à un parc de compteurs récent ;
- Optimiser le temps consacré aux opérations de relève des compteurs grâce à la relève à distance, ce qui permettra à terme d'effectuer deux relèves par an au lieu d'une seule.

Le montant maximum du marché public pour la fourniture de compteurs équipés de têtes radio-émettrices à technologie unidirectionnelle lancé en 2015 a été atteint en mars 2017.

Considérant que la Communauté de Communes alimente en régie 6800 abonnés, et qu'à ce jour 2300 compteurs ont été remplacés, le marché public de fourniture de compteurs équipés de têtes émettrices doit être renouvelé.

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Montants de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum par année :

	Montant minimum	Montant maximum
<b>Année 1</b>	30 000 € HT	200 000 € HT
<b>Année 2</b>	30 000 € HT	200 000 € HT
<b>Année 3</b>	10 000 € HT	100 000 € HT
<b>Année 4</b>	10 000 € HT	100 000 € HT
<b>TOTAL</b>	80 000 € HT	600 000 € HT

- Durée estimée de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an soit au maximum 4 ans,
- Procédure formalisée : appel d'offres ouvert (dans le respect du décret n°2016\_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- Montant estimatif sur 4 ans : 370 000 € HT,

Lors de sa réunion du 15 mars 2017, la commission d'achat public a émis un avis favorable sur les critères de sélection suivants :

- Valeur technique : pour 50%,
- Prix : pour 40%,
- Environnement et développement durable : 10 %.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET souhaite savoir si le service aura recours à des compteurs labellisés.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique qu'au vu des soucis rencontrés par le passé, la collectivité sera très attentive au choix du type de compteurs, notamment en termes de recyclage et de durée de vie. Ce renouvellement des compteurs couvrira l'ensemble du territoire d'ici 4 ans, sachant que la Ville de Rumilly est déjà partiellement équipée par VEOLIA, selon les secteurs. La question des secteurs géographiques déjà équipés sur Rumilly pourra être posée à VEOLIA.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture de compteurs équipés de têtes émettrices de DN 15 à DN 30 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an suivant le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) annexé au présent dossier ;
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à intervenir et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### **6.3 Assainissement : Avenant n°3 à la Délégation de Service Public pour l'assainissement avec Véolia**

La Communauté de Communes a la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a par conséquent repris les contrats de délégation de service public en cours dont celle sur la gestion de l'assainissement collectif portant sur le territoire de la commune de Rumilly.

Ainsi, la société Véolia exploite le service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Rumilly depuis le 1<sup>er</sup> août 2008 par un contrat d'affermage.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce traité est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de la modification de ce contrat relève désormais des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

#### Mise aux normes de l'usine d'épuration :

La Collectivité a réalisé une partie de la mise aux normes de l'usine de dépollution. Les travaux suivants ont ainsi été effectués :

- réhabilitation du décanteur primaire en bassin d'orage,
- mise en place d'une déphosphatation physico-chimique,
- installation d'un canal de comptage des effluents by-passés,
- pose de l'ensemble des équipements électromécaniques et de commande correspondants.

#### Traitement des boues :

Le traitement des boues était assuré contractuellement par le SITO. Les boues étaient incinérées sur les installations du SILA. Le SITO a fait l'objet d'une dissolution au 31/12/2016. La Communauté de Communes demande à Véolia de prendre en charge la destination finale des boues dans un centre de compostage à compter du 1 janvier 2017.

Ces nouveaux ouvrages et équipements sont intégrés au périmètre du contrat. Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre technique et financière des accords conclus suite à ces nouvelles dispositions et sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par conséquent, le montant total de la rémunération du délégataire par m<sup>3</sup> sera de 0.9617 € HT en lieu et place de 1.0473€ HT (au 01/07/2016). Les prix délibérés en fin d'année pour le particulier restent les mêmes. La baisse des coûts du délégataire permet d'améliorer le montant d'autofinancement du budget assainissement (augmentation de la surtaxe en substitution de la baisse des charges du délégataire).

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- ✓ **APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement à conclure avec Véolia ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6.4 Service Déchets**

### **6.4.1 Projet de convention avec Grand Annecy sur les conditions d'accès des habitants de la Communauté de Communes proches de la déchetterie d'Alby.**

La loi NOTRe et la création du Grand Annecy a eu notamment pour conséquence la répartition des moyens de collecte du SITO, syndicat en cours de dissolution.

Ainsi la déchetterie d'Alby-sur-Chéran relève depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy qui en assure donc l'entretien, le gardiennage, l'enlèvement et le traitement des déchets collectés et les investissements nécessaires aux évolutions et modernisation.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a sollicité le Grand Annecy afin que ses habitants les plus proches du site, qui jusqu'à présent utilisaient la déchetterie d'Alby puissent continuer à y accéder.

Dans un souci de cohérence environnementale et de continuité de service public proposé aux usagers, a été établie par l'agglomération, une convention d'usage pour la Communauté de communes du Canton de Rumilly sur le principe de répartition des coûts de fonctionnement du site (gardiennage, enlèvement et traitement des déchets) au prorata du nombre d'habitants (source Insee population municipale et population comptée à part) concernés par cette déchetterie à savoir :

- habitants de la commune de BLOYE,
- habitants de la commune de MARIGNY-ST-MARCEL,
- 1/3 des habitants de la Ville de RUMILLY.

Cela permettra aux habitants proches de ce site des 3 communes sus-citées de pouvoir continuer à déposer selon le règlement du site, les déchets ménagers acceptés.

A titre indicatif, le coût de fonctionnement du site de la déchèterie d'Alby en 2017 est estimé à 254 000 €.

La participation financière de la Communauté de Communes au prorata de la population concernée par l'accès à la déchèterie (5.875 habitants soit 29,6 %) est estimé à 75.184 € pour 2017.

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER se réjouit de cette mesure qui permettra de réduire le nombre de voitures sur les routes. Au niveau financier, il souhaite savoir si ce montant qui sera prélevé sur le budget déchets aura pour conséquence une réévaluation de la TEOM en 2018. De plus, il souhaite savoir si des discussions ont été engagées avec les déchèteries de Chavanod et Epagny afin que les communes riveraines de la Communauté de Communes puissent également en bénéficier, sur le même principe.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique que de telles démarches n'ont pas encore été engagées car le dossier de l'accès la déchetterie d'Alby a dû être traité en urgence afin de désengorger la déchetterie de Broise qui gère 30 % de volume de déchets supplémentaire.

M. Henry BESSON précise par ailleurs que des déchets étaient déversés de façon sauvage dans la commune de Marigny-Saint-Marcel, d'où l'urgence de la résolution de ce dossier.

M. Jacques COPPIER s'enquiert de l'équité avec les différentes communes du territoire notamment Etercy et Marcellaz-Albanais qui souhaiteraient également bénéficier d'un accès aux déchetteries alentours de Chavanod et Epagny.

M. Jean-Pierre LACOMBE réitère que cette possibilité n'a pas encore été étudiée puisque que le dossier de la déchetterie d'Alby a dû être traité dans l'urgence afin de désengorger la déchetterie de Broise, mais affirme que lors d'une prochaine étape les problématiques d'accès aux autres déchetteries seront également abordées. Il demande également du temps pour mettre en place un mode de contrôle en déchetterie. Politiquement, il conseille également de procéder par étape.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la convention avec Grand Annecy sur les conditions d'accès des habitants de la Communauté de Communes proches de la déchetterie d'Alby ci-annexée ;**
- **AUTORISE le Président à la signer.**

#### **6.4.2 Convention avec le centre de gestion de Haute-Savoie pour le traitement des archives émanant du SITO A**

Dans le cadre de la dissolution du SITO A, il est nécessaire d'archiver tous les dossiers du syndicat. Les archives du SITO A seront conservées dans le local archives de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

La Communauté de Communes a donc sollicité le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour la mise à disposition d'un archiviste selon les conditions stipulées dans le règlement de la convention pour une mission de « maintenance pour le traitement des archives du SITO A suite à sa dissolution ».

Cette dépense sera intégrée dans la liquidation financière du SITO A, une ligne spécifique sera inscrite dans la convention de refacturation.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **DECIDE de faire appel au Centre de Gestion pour une mission de « maintenance » de traitement des archives de la collectivité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste ;**
- **INSCRIT cette dépense dans le cadre de la liquidation financière du SITO A.**



### **6.4.3 Avenant à la convention avec le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Savoie (CRITT) pour engagement dans le « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » (TZGZD)**

#### **Présentation et historique**

Dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a lancé en septembre 2014 un appel à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Les « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » doivent s'engager à mettre en œuvre un projet politique participatif concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Dans ce cadre, « Zéro Gaspillage Zéro Déchets » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, recycler tout ce qui est recyclable dans des cycles courts, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

A l'initiative de l'Agglomération de Chambéry métropole, une candidature groupée incluant la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et le Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) a été déposée début décembre 2014. L'ADEME a retenu l'appel à projet savoyard parmi les 20 lauréats nationaux.

Pour assurer la coordination des actions de ce programme pluriannuel, les 4 territoires ont mandaté le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Savoie (CRITT). Le CRITT de Savoie assure par ailleurs l'animation du Réseau Eco-Industries.

Les modalités d'intervention du CRITT sont précisées dans une convention co-signée par les quatre territoires initiaux (en annexe), suite à la dissolution du SITOA et à la répartition de son territoire parmi 3 EPCI.

#### **La Communauté de Communes du canton de Rumilly**

Suite à la dissolution du SITOA, il est demandé à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly si elle souhaite continuer cet engagement dans la continuité du SITOA, un avenant à la convention citée ci-dessus est proposé.

Le projet a démarré le 1 juin 2015 et se terminera le 30 novembre 2018 :

- Il réunit 4 collectivités et est coordonné par le CRITT de Savoie,
- Les dépenses sont réparties au prorata des habitants,
- A partir du 1er janvier 2017, le territoire comprend environ 432 075 habitants avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui représenterait 6.9% de la clé de répartition, soit un coût de fonctionnement estimé de 4 800 € pour 2017.

#### **Objectifs définis par le TZGZD**

Un diagnostic sur l'économie circulaire de l'ensemble du territoire Zéro Gaspillage Zéro déchet a permis de définir de grands objectifs lors du comité de pilotage du 9 mars dernier :

- Zéro biodéchets en incinération d'ici 2025,
- Diminution de 50% du gaspillage alimentaire,
- Favoriser et mettre en place le réemploi et le recyclage des déchets du BTP,
- Labelliser des zones d'activités en économie circulaire.

Ce diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude INDIGGO, il a fait l'objet d'un groupement de commande et d'une convention.

- Le coût du rapport est approximativement de 50 000 €,
- L'ADEME offre une subvention de 70%,
- Les 30% restants sont répartis au prorata des habitants.

## **Actions concrètes pouvant être mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes peut s'engager dans ce projet, sans pour autant supporter des charges importantes que ce soit au niveau financier, humain ou matériel et bénéficier ainsi d'un travail et des outils créés en commun.

Dans le cadre du TZGZD, les principaux projets pour l'année 2017 sont :

- Encourager le broyage des végétaux pour limiter les apports en déchèterie par le prêt d'un broyeur de type professionnel auprès des communes,
  - Diffuser le guide de l'utilisation des déchets végétaux comme des ressources,
  - Encourager et développer le compostage sous toutes ses formes : individuel, partagé et en établissement,
  - Maintenir et développer la collecte des bio-déchets pour une valorisation en méthanisation,
  - Développer auprès des restaurateurs l'utilisation du Gourmet bag,
  - Promouvoir le réemploi par l'organisation d'une zone de gratuité sur son territoire.
- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant avec le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Savoie (CRITT) pour engagement dans le « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets » (TZGZD), annexé à la présente délibération.**

### **6.4.4 La convention de prêt du broyeur à végétaux dans les communes.**

Un broyeur à végétaux de marque SAELEN GS/PUMA35D de type professionnel a été acquis par le SITO A en 2016. Cet investissement a été fait dans l'objectif de réduire les apports de déchets végétaux en déchèterie notamment par le biais des communes. Après dissolution du SITO A, ce broyeur a été transféré à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, qui s'inscrit dans cette démarche et souhaite continuer cette politique de développement durable.

Le broyeur à végétaux est prêté aux communes souhaitant valoriser leurs déchets végétaux par broyage et ensuite paillage ou compostage.

Ce prêt fait l'objet d'une convention de prêt entre la commune emprunteuse et La Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Il est également établi une fiche d'état des lieux départ/retour.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, qui sera signée avec les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, empruntant le broyeur à végétaux.**

## **8. Tourisme, Sport et Culture**

**Rapporteur** : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

### **Au titre des interventions :**

*En préambule, M. Jacques MORISOT fait remarquer qu'au niveau national, 2016 a été considérée comme une mauvaise année touristique, mais qu'elle a été plutôt bonne dans notre région.*

### **8.1 Budget primitif 2017 de l'Office de tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie**

**Vu** le débat d'orientations budgétaire du Comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie (OTAPS) en date du 16 janvier 2017 acté par délibération 91-2017 ;

**Vu** le budget primitif 2017 de l'OTAPS adopté par son comité de direction le 9 mars 2017 par délibération 93-2017 ;

**Considérant** le budget primitif 2017 de l'OTAPS qui s'élève à 240 556 € 19 équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et à 15 380 € 61 en dépenses d'investissement et recettes d'investissement ;

**Considérant** la convention d'objectifs 2015 -2017 entre l'OTAPS et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;

**Considérant** la subvention de la Communauté de Communes au profit du budget de l'OTAPS de 174 155 € adoptée par le Conseil Communautaire lors du vote de son budget primitif 2017 en date du 13 février 2017 ;

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie ».**

## **8.2 Rapport d'Activité 2016 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie**

**Vu** l'article R133-13 du Code du Tourisme qui indique que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme doit être transmis à l'EPCI qui doit le soumettre au conseil communautaire,

**Vu** le rapport d'activité 2016 de l'office de tourisme présenté aux membres du conseil communautaire et annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le Budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme a fait l'objet également d'une présentation et a été approuvé par délibération lors du conseil Communautaire du 10 Avril 2017,

**Considérant** que le 10 avril 2017, le rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie a été soumis à son Comité de Direction.

En conséquence, le rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie est présenté au conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie ».**

## **9. Personnel**

**Rapporteur** : Le Président, Pierre BLANC

### **9.1 Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

En application de la réglementation relative au CT et CHSCT, la Communauté de Communes qui a atteint le seuil de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a l'obligation de créer ces instances dépendantes jusqu'à ce jour du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le Comité Technique examine toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail traite des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale des agents, à l'amélioration des conditions de travail.

Compte tenu de la taille de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, ces deux instances peuvent comprendre entre 3 à 5 membres titulaires et suppléants constitués de deux collèges distincts :

- Un collège employeur composé de représentants de la collectivité (membres du conseil communautaire et/ou agents de la collectivité désignés par le Président) pour un mandat de 6 ans ;
- Un collège de représentants du personnel désigné par scrutin direct pour un mandat de 4 ans. La date de renouvellement général étant arrêtée à décembre 2014, les agents élus auront un mandat réduit.

## LE COMITE TECHNIQUE

- **Le collège employeur :**

**Le comité technique représentant la collectivité (collège employeur) est désigné par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.**

Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

**Les membres du comité technique représentant la collectivité forment avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité.**

**Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.**

Les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

- **Le collège des représentants du personnel :**

**Sont électeurs** pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique **tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité technique.**

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) Lorsqu'ils ont la qualité de **fonctionnaire titulaire**, être **en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité** ou de l'établissement ;
- 2) Lorsqu'ils ont la qualité de **fonctionnaire stagiaire**, être **en position d'activité ou de congé parental** ;

3° Lorsqu'ils sont **agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.** En outre, ils doivent **exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.**

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

En revanche, **ne sont pas électeurs** au comité technique :

- Les fonctionnaires titulaires en disponibilité (quelques soit le type de disponibilité), ou en détachement auprès d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique ou d'un organisme de droit public ou privé, ou accomplissant son service national ou exerçant une activité dans la réserve ;
- Les fonctionnaires stagiaires en congé sans traitement ou accomplissant son service national ;
- Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée initiale de moins de 6 mois ou reconduit successivement depuis moins de 6 mois.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a supprimé l'obligation de parité numérique et le droit de vote des représentants de la collectivité.

**Il est néanmoins proposé de maintenir la parité et le droit de vote entre les deux collèges composés de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.**

Il est précisé que les membres du collège employeur seront désignés par le Président, les personnes intéressées devront se faire connaître auprès du service des ressources humaines sous quinzaine, la liste sera arrêté fin avril et portée à connaissance des élus lors d'un prochain conseil communautaire.

## LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des CHSCT.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales

Les organisations syndicales seront informées de la création du CT et du CHST selon les modalités définies ci-dessus.

### Au titre des interventions :

*Par l'intermédiaire du Comité Technique (CT) de la Ville de Rumilly, M. Pierre BECHET fait remarquer qu'il a l'expérience depuis un certain nombre d'années du fonctionnement de cette instance, dont la parité est bénéfique, et qui permet d'aborder des sujets variés faisant appel au dialogue employé/employeur. Il indique également que l'avis du CT n'est pas prescriptible et que la collectivité peut passer outre. Il apprécie de pouvoir beaucoup échanger avec ses collaborateurs au sein de cette instance qui fonctionne très bien, dans un cadre très précis, ouvert et officiel, chacun dans son rôle. Il constate que la gestion des ressources humaines est facilitée avec le CT. Il juge que cette instance fonctionne extrêmement bien, qu'elle est très intéressante et très saine. Il insiste également sur l'engagement que cela demande : il faut être présent aux réunions, suivre les dossiers au cours de l'année... et rappelle l'obligation d'évoquer l'avis du CT dans les délibérations relatives aux ressources humaines. Pour conclure, M. Pierre BECHET indique que pour Rumilly, il proposera la candidature de Mme Viviane BONET pour siéger au sein du CT de la communauté de communes.*

*En toute transparence, M. Pierre BLANC fait part des autres candidatures qui lui ont été soumises :*

- M. Roland LOMBARD, qui fait partie du CT du SDIS de Haute-Savoie*
- M. François RAVOIRE, en qualité de Vice-président des Finances et de l'administration générale*
- M. Jacques MORISOT, en qualité de Vice-président du Tourisme, du Sport et de la Culture,*
- Et le Président P. BLANC qui siège d'office.*

*Un appel à candidatures est également fait pour les suppléants au CT. Se déclarent candidats pour la suppléance au CT :*

- Mme Danielle DARBON*
- M. Joël MUGNIER*
- M. Serge BERNARD-GRANGER*
- M. Henry BESSON*
- Mme Mylène TISSOT*

*M. Pierre BLANC rappelle que le choix final des élus siégeant au CT appartiendra au Président.*

- ⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;**
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant ;**
- DECIDE DE MAINTENIR la parité et le droit de vote entre les deux collèges employeurs et représentants du personnel.**

## 9.2 Indemnités de fonctions des élus

La délibération fixant les indemnités de fonctions du Président a été prise en faisant référence à l'indice de rémunération 1015, afin de prendre en considération les modifications induites par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé, il convient d'adapter la délibération en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire : au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

Population	Taux (en % de l'indice brut terminal)
de 20 000 à 49 999 habitants	67,092 %

### Indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents :

Population	Taux (en % de l'indice brut terminal)
de 20 000 à 49 999 habitants	24,581 %

Le Président propose de maintenir le montant de l'indemnité calculée sur la base de l'indice 1015 et de diminuer en conséquence le % .

#### Au titre des interventions :

*M. Pierre BECHET est d'avis de diminuer le pourcentage proposé, afin de n'avoir au final pas de hausse du montant de l'indemnité, comme cela sera proposé à la Ville de Rumilly.*

*M. André BARBET exprime son désaccord ; il est pour la revalorisation de ces indemnités.*

*Un débat s'engage entre les élus, pour la revalorisation de cette indemnité, ou pour le maintien du montant actuel.*

*Le Président propose de maintenir le montant de l'indemnité telle qu'il est aujourd'hui, et de soumettre au vote cette proposition.*

#### Le conseil communautaire,

- Par 30 VOIX POUR
- 5 ABSTENTIONS (M. Henri BESSON – Mme Mylène TISSOT – M. Patrice DERRIEN – Mme Valérie POUPARD – M. Alain ROLLAND)
- Et 3 VOIX CONTRE (M. André BARBET – M. François RAVOIRE qui a reçu pouvoir de M. PERISSOUD Jean-François)

⇒ **FIXE le montant des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

⇒ **DECIDE de maintenir le montant de l'indemnité calculée sur la base de l'indice 1015, et d'ajuster le taux en conséquence.**

## 9.3 Suppression d'un poste de catégorie A et création d'un poste de rédacteur

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2012, par délibération il a été créé un poste cadre emplois des attachés ou des ingénieurs à temps complet pour occuper les fonctions de chargé (e) de mission économie.

L'agent recruté sur ce poste étant inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, afin de ne pas lui faire perdre le bénéfice de ce concours, il est proposé la suppression du poste de catégorie A et la création d'un poste de rédacteur (catégorie B).

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- **DE SUPPRIMER le poste de catégorie A,**
- **DE CREER un poste de rédacteur catégorie B.**

---

## Sujet pour information – Séance publique

---

### 10. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

**Rapporteur** : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_03	<b>Mission de coordination sécurité et santé pour des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 910 au lieudit « Martenex »</b>	<b>CASTAGNA COORDINATION</b> (74 150 RUMILLY)  1 240.00 € HT  Durée prévisionnelle : 10 mois
2017_DEC_04	<b>Fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 1 - Petites fournitures courantes de bureau</b>	<b>LYRECO</b> (59 770 MARLY)  Montant minimum : 2 500,00 € HT Montant maximum : 8 000,00 € HT  Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2017_DEC_05	<b>Fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 2 - Papeterie</b>	<b>LYRECO</b> (59 770 MARLY)  Montant minimum : 2 500,00 € HT Montant maximum : 7 000,00 € HT  Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2017_DEC_06	<b>Fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Lot 3 - Petits accessoires de bureau</b>	<b>LACOSTE</b> (84 250 LE THOR)  Montant minimum : sans Montant maximum : 5 000,00 € HT  Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2017_DEC_07	<b>Organisation et Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Thusy, Massingy et Val de Fier Lot 1 - Organisation et Rénovation du réseau d'eau potable sur la commune de Thusy "Chemin du buisson rond"</b>	<b>BESSON</b> (74 270 MARLIOZ)  80 717,39 € HT  Durée prévisionnelle : 5 semaines.

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_08	Organisation et Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Thusy, Massingy et Val de Fier  <b>Lot 2 - Organisation et Rénovation du réseau d'eau potable sur la commune de Massingy « Lieudit Pringy »</b>	<b>DEGEORGES (74 270 CHILLY)</b>  18 419,00 € HT  Durée prévisionnelle : 3 semaines.
2017_DEC_09	Organisation et Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Thusy, Massingy et Val de Fier  <b>LOT 3 - ORGANISATION ET RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VAL DE FIER « LIEUDIT VERS LES BOIS »</b>	<b>DEGEORGES (74 270 CHILLY)</b>  39 892,00 € HT  Durée prévisionnelle : 4 semaines.
2017_DEC_10	Marché de service d'assurance dénommé « Bris de machines »	<b>SARRE &amp; MOSELLE (57 010 METZ)</b>  <b>3 636,93 € TTC</b>  <b>Durée d'un an à compter du 1er janvier 2017</b>
2017_DEC_11	Avenant au marché de travaux conclu entre la commune de Vallières et la société <b>Fontaine TP</b> (73 170 YENNE) pour les travaux d'extension de la zone d'activité d'Uaz afin de se substituer à ladite commune dans l'exécution et le règlement de ce marché.	

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h40.*

**Le Président,  
P. BLANC**



---

## Sujets pour information – Séance privée

---

### 11. Actualité des commissions, des actions et des projets :

- **Aménagement du Territoire et Urbanisme**  
Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

Point reporté en l'absence de Mme Sylvia ROUPIOZ

- **Développement économique**  
Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

La nouvelle chargée de mission économie, Mme Lucille PETRY, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2017.

- **Administration générale et Finances**  
Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

La prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aura lieu jeudi 18/05/17 à 18h.

- **Equipements, Infrastructures et Accessibilité**  
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

Projet de passerelle sur le Chéran : le dossier est en phase décisionnaire. Une réunion aura lieu mardi 11/04/17 avec les élus et partenaires pour convenir du choix final de passerelle.

- **Transports et Déplacements**  
Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

Point reporté en l'absence de M. Roland LOMBARD.

- **Développement social et logement**  
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente

Point reporté en l'absence de Mme Viviane BONET.

- **Environnement**  
Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Recrutement du responsable du pôle environnement : le choix du candidat n'est pas encore arrêté.

- **Tourisme, Sport et Culture**  
Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

Relance du recrutement pour le chargé de mission sentiers, poste mutualisé avec Fier et Usse.

Eveil musical : c'est la période de restitution des projets d'éveil musical des écoles. Les invitations sont relayées auprès des membres de la commission Tourisme Sport Culture mais également des maires des communes concernées, qui sont généralement invités par ailleurs. C'est une occasion de montrer concrètement à la population le soutien de la communauté de communes aux projets d'éveil musical.

- **Relations avec les communes et Communication**  
Rapporteur : M. Jean-François PERISSOUD, Vice-Président

Pas d'actualités particulières.

## **12. Questions diverses**

*Le Président lève la séance privée à 21h52.*

**Le Président,  
P. BLANC**

\*\*\*\*\*